

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-275 du 6 Octobre 1978

portant création d'une commission chargée de l'actualisation du projet de Statut Général de la Fonction Publique et de l'harmonisation des accessoires de salaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT; CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 octobre 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est créé une commission chargée de l'actualisation du projet de Statut Général de la Fonction Publique et de l'harmonisation des accessoires de salaire (primes, indemnités des agents permanents de l'Etat).

ARTICLE 2. - Cette commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Vice-Président : le Représentant du Ministre des Finances

1er Rapporteur : le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Fonction Publique et du Travail,

2ème Rapporteur : Camarade AGBAHE Grégoire, Secrétaire Général Adjoint de l'Union National des Syndicats des Travailleurs du Bénin, (U N S T B)

3ème Rapporteur : Camarade KPOHAZOUDE Antoine, Secrétaire Exécutif du Comité de Défense de la Révolution National.

Membres :

- Représentants du Comité de Défense de la Révolution National :

- Camarades - QUENUM Séverin Noël - Maternité, COTONOU.
- MOROU BEN Akibou - Direction des Bourses et Secours Scolaires au Ministère de l'Enseignement du Premier Degré,
- AVOHOU Simon, Responsable du Comité de Défense de la Révolution de Localité à ABOMEY-CALAVI.
- da MATHA Charles, Responsable du Comité de Défense de la Révolution de Localité - BCEAO, COTONOU I,
- AGUESSY Emmanuel, Comité de Défense de la Révolution de Localité - COTONOU III ;

- Représentants de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin

- Camarades - AGOSSOU Gabriel,
- KPODJEDO Gbédji Maxime,
- AHOUANDJINOUE Stéphane,
- ADJANOHOUE Basile,
- KAKPO GNAHOUE Désiré,

- le Directeur du Personnel de l'Etat,
- le Directeur du Contrôle Financier
- Le Directeur de l'Emploi,
- l'Inspecteur Général d'Etat ou son Représentant,
- les Directeurs des Affaires Financières et Administratives des Ministères,
- le Directeur du service de l'Intendance Militaire des Forces Armées Populaires du Bénin ou son Représentant,
- un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,
- le Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République,
- un Conseiller Technique Juridique du Président de la République,
- le Directeur Général de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (OBEMAP),
- le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou ou son Adjoint,
- le Directeur Général de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB),

- le Directeur Général de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (AGB) ou son Adjoint,
- le Directeur Général de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG),
- le Directeur Général de l'Industrie Béninoise des Textiles (IBETEX),
- le Directeur Général de la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX) ou son Adjoint,
- le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications,
- le Directeur Général de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SOBEPALH) ou son Adjoint,
- le Directeur Général de l'Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins de Fer et des Transports (OCBN),
- les Directeurs Financiers des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et Offices énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3.- La commission a pour mission :

- 1° - d'actualiser le Statut Général de la Fonction Publique,
- 2° - d'étudier et de proposer concrètement au Chef de l'Etat un avant-projet de texte portant harmonisation des accessoires de salaire pour l'ensemble du Personnel Permanent de l'Etat (Ministères, Sociétés et Offices) conformément au Projet du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ainsi actualisé,
- 3° - d'élaborer un avant-projet de décret d'application du Statut Général de la Fonction Publique actualisé.

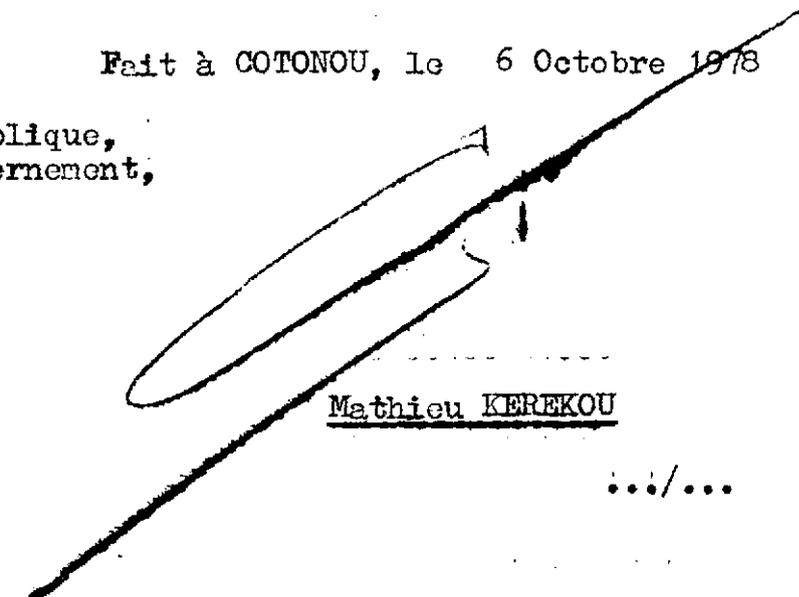
ARTICLE 4.- La commission, pour accomplir sa mission, peut réquérir le concours de tout Service ou Agent de l'Etat.

ARTICLE 5.- La commission doit siéger sans désenparer et déposer son rapport au Chef de l'Etat au plus tard le 30 octobre 1978.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

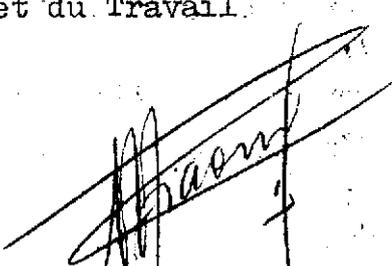
Fait à COTONOU, le 6 Octobre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail



Adolphe B I A O U

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 40 MEPT 4  
DPE 2 CAB/MIL et DSI 2.-